

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISSON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2014
Approbation - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, Bordeaux Métropole a confié l'exploitation du réseau de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à la société Keolis Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau Tbc, constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- des services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos Vcub,
- de l'exploitation d'un service de navettes fluviales Batcub.

Depuis sa signature, le contrat de délégation de service public, notifié le 1er mai 2009 au délégataire, a été recalé au travers de sept avenants :

- Avenant n°1 signé le 14 avril 2010, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2010/0083 du 19 février 2010.
- Avenant n°2 signé le 7 janvier 2011, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2010/ 0832 du 26 novembre 2010.
- Avenant n°3 signé le 8 novembre 2011, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2011/0734 du 14 octobre 2011.
- Avenant n°4 signé le 03 août 2012, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2012/ 0400 du 22 juin 2012.
- Avenant n°5 signé le 1er août 2013, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2013/0423 du 28 juin 2013.

- Avenant n°6 signé le 13 novembre 2013, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2013/0664 du 27 septembre 2013.
- Avenant n°7 signé le 26 décembre 2014, suite à une délibération du Conseil de Communauté n°2014/0757 du 19 décembre 2014.

L'arrêté des comptes pour l'année 2014 intègre les conséquences financières des différents avenants ci-dessus.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du Délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intérressements ...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par Bordeaux Métropole au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels actualisés en fonction de divers critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, ou la compensation de sujétions diverses selon des formules prévues au contrat.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement mensuel au délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de la contribution forfaitaire prévisionnelle, hors Contribution Economique Territoriale qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts (juin, septembre et décembre).

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à Bordeaux Métropole en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois suivant.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°6 du 27 septembre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, et Keolis Bordeaux ont convenu entre autres :

- d'une part, de prolonger la durée de la convention de 8 (huit) mois soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- d'autre part de neutraliser l'ensemble des mécanismes contractuels d'intérressements et de pénalités sur cette période de prolongation.

Par conséquent, tout résultat exprimé par un objectif contractuel et/ou un système d'intérressements sera présenté selon les postulats suivants :

- application du système entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014 (4 mois),
- neutralisation du système entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 décembre 2014 (8 mois).

I - Résultats comptables de l'exploitation réalisée par Keolis Bordeaux

I.1- Les recettes réelles 2014 sont constatées aux montants suivants :

- Les recettes tarifaires Tbc en € :

4 premiers mois	8 derniers mois	Total
17 673 225	37 454 747	55 127 972

Les titres occasionnels représentent 47 % et les abonnements 53 %, des recettes liées à la vente de titre.

- Les recettes tarifaires Mobibus en € :

4 premiers mois	8 derniers mois	Total
78 628	144 188	222 816

Ces recettes sont issues du tarif payé par les usagers pour 90 256 voyages réalisés.

- Les recettes tarifaires VCub en € :

4 premiers mois	8 derniers mois	Total
330 414	1 092 948	1 423 362

- Les recettes liées aux amendes en € :

4 premiers mois	8 derniers mois	Total
399 104	740 002	1 139 106

- Les recettes de publicité en € :

4 premiers mois	8 derniers mois	Total
354 837	709 674	1 064 511

Le montant total des recettes reversées par Keolis Bordeaux sur les 12 mois d'exploitation s'élève donc à **58 977 767 €**

D'autres recettes, d'un montant de **446 112 €**, sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

- Dessertes hors Bordeaux Métropole : **74 143 €**
- Transport des personnes à mobilité réduite : **334 637 €**
- Services Occasionnels : **37 332 €**

Le total des recettes perçues au titre de l'exercice 2014 s'élève donc à 59 423 879 €.

I.2 - Les dépenses 2014 sont constatées aux montants suivants :

La contribution forfaitaire de référence, déterminée dans le contrat, est exprimée en euros valeur 2008. Chaque année, conformément à l'article 14-2-2 du contrat qui prévoit les modalités d'actualisation, il est procédé à une indexation des charges.

Les indices, qui déterminent cette actualisation des charges, figurent dans le tableau ci-dessous. Leur évolution arrondie entre 2008 et 2014 est la suivante :

Indice Salaire	+12,1%	Indice Charges Patronales	+ 2,1%
Indice Industrie	+ 6,6%	Indice Ingénierie	+10,1%
Indice Gazole	+ 3,1%	Indice Gaz	+19,1%
Indice Matériel Electrique	+12,3%	Indice Electricité	+ 43,5%
Indice Prix Autobus	+ 6,5%	Indice Frais et Services divers 2	+ 7,8%
Indice Coût horaire du travail	+15,2%		

Ces différents indices sont utilisés pour calculer les coefficients d'actualisation des charges retracés ci dessous :

Charges	Montants en Euros 2008	Coefficients d'actualisation	Montants en €uros 2014
Charges fixes (y compris CET)	58 581 861	A = 1,10418	64 684 919
Charges variables bus	75 175 832	B = 1,12152	84 311 199
Charges variables tramway	22 001 578	C = 1,15510	25 414 023
Charges sous-traitance	14 704 117	D = 1,09550	16 108 361
Charges PMR	3 354 348	E = 1,10215	3 696 995
Charges variables navettes fluviales	1 142 532	F = 1,10935	1 267 468
Charges recalage base salaires	2 284 425	G = 1.12183	2 562 736
Total hors marge	177 244 694	-	198 045 701
Marge et aléas	3 031 284	1	3 031 284
Total Charges	180 275 978		201 076 985

Ce montant de **201 076 985 €** (en valeur 2014) comprend, au titre des charges fixes l'estimation de la Contribution Economique Territoriale (CET) qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation hors CET.

	Montants en Euros 2008	Coefficients d'actualisation	Montants en Euros 2014
Contribution Economique Territoriale	2 835 893	A = 1,10418	3 131 337
Total CFE (hors CET)	177 440 085		197 945 649

Globalement, compte tenu de l'évolution des indices entre 2008 et 2014, la contribution forfaitaire (hors CET) est revalorisée de **177 440 085 €₀₈** à **197 945 649 €₁₄** soit une actualisation de **+ 11,56 %**.

Par ailleurs, chaque année, les éléments suivants viennent corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire :

- **Les aides RTT : + 411 215 €₁₄**

Le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement de la contribution forfaitaire.

Estimées contractuellement à 414 316 €₀₈, soit 457 479 €₁₄ en valeur actualisée, les aides RTT réelles se sont élevées à 46 264 €₁₄ soit un écart à compenser par Bordeaux Métropole de **411 215 €₁₄**.

- **Récupération de la Taxe sur les Produits Pétroliers (TIPP) : - 128 963 €₁₄**

Les charges de carburant intégrées dans la contribution forfaitaire prennent en compte des remboursements prévisionnels de TIPP. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés et la prévision donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 7 094 €₀₈ soit 7 956 €₁₄ en valeur actualisée, les remboursements réels se sont élevés à 136 920 €₁₄, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de **128 963 €₁₄**.

- **Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) : - 4 286 €₁₄**

Dans le cadre de l'avenant n° 3 au contrat, a été intégrée une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les poteaux d'arrêts, les stations Vcub et les stations ouvertes pour vélos personnels. L'écart constaté entre la part des redevances contractuelles versées au délégataire à ce titre (49 688 €₁₄) et la réalité des redevances acquittées (45 402 €₁₄) conduit à un remboursement de la différence de la part du délégataire soit 4 286 €₁₄.

- **Incidence des investissements : 0 €₁₄**

Le contrat prévoit, en son article 9.5, une modulation de la contribution forfaitaire en fonction d'un retard éventuel de Bordeaux Métropole en matière de renouvellement du parc des autobus. En effet, ce programme s'applique pour les autobus qui nécessiteraient pour le délégataire une intervention technique lourde (type échange moteur ou échange boite de vitesse), et ce uniquement pour les véhicules non remplacés ayant dépassé les critères cumulatifs prévus (15 ans et 755 000 kms).

Aucun retard n'ayant été constaté, ce paramètre est sans influence sur la contribution forfaitaire.

Par ailleurs, le contrat prévoit que dans le cas où Bordeaux Métropole déciderait de l'acquisition d'autobus supplémentaires fonctionnant au gaz naturel pour véhicules

(GNV), un écart sur les coûts d'exploitation serait à prendre en compte. Le parc d'autobus GNV n'ayant pas été modifié, aucun impact sur la contribution forfaitaire n'est à prendre en compte.

- **Valorisation des modifications de l'offre de référence et adaptations : 844 522 €₁₄**

Ce poste inclut les différentes modifications de l'offre intervenues en cours d'exploitation et ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Le contrat prévoit que les modifications d'offres sont prises en compte en fonction des kilomètres réalisés, en plus ou en moins, par rapport à l'offre de référence, sur la base de coûts kilométriques marginaux dépendant du mode de transport concerné.

Il est également prévu une neutralisation, dans une fourchette de +/- 0.5% des kilomètres contractuels. Le surplus étant valorisé par application des coûts marginaux précités.

Après prise en compte de la neutralisation précitée, le nombre de kilomètres donnant lieu à ajustement de la contribution forfaitaire est de 121 577 kilomètres pour un coût de 474 315 €₁₄.

Par ailleurs, des services spéciaux sont mis en place à l'occasion d'évènements particuliers (Foire Internationale, manifestations culturelles et sportives ...) et sont intégrés dans la contribution forfaitaire, sur la base de kilomètres et d'heures de conduite prévisionnels soit un volume financier indexé de 519 044 €₁₄.

Toutefois, des écarts sont constatés avec les services réellement réalisés au cours de l'année 2014 et conduisent donc à un ajustement de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation à hauteur de 370 207 €₁₄.

Récapitulatif des ajustements retenus :

Modifications de l'offre	474 315 € ₁₄
Services spéciaux	370 207 € ₁₄
Total des valorisations	844 522 €₁₄

Au total, la contribution forfaitaire est augmentée de 844 522 €₁₄.

Incidence des vitesses commerciales : 0 €₁₄

Pour le réseau de bus, le contrat ne prévoit pas d'incidence financière en cas d'écart entre la vitesse commerciale prévisionnelle et la vitesse commerciale réelle. La convention prévoit toutefois que cet indicateur soit suivi pour procéder aux ajustements de l'offre éventuellement nécessaires.

Pour le tramway, le contrat prévoit que la nécessité d'injecter une rame supplémentaire au parc maximum mise en œuvre ferait l'objet d'une pénalisation du délégataire à hauteur de 100 000 €₀₈ par an. Ce système de pénalisation du délégataire à l'objectif de vitesse commerciale est neutralisé pour les 8 derniers mois de l'année 2014.

La vitesse moyenne 2014 constatée pour le tramway est de 18,25 km/h sans que le parc maximum mis en œuvre ne dépasse 67 rames. Cette disposition n'a donc pas d'incidence sur les quatre premiers mois de 2014.

- **Impact des grèves et interruptions de services : 0 €₁₄**

Au cours de l'année 2014, huit jours de grèves ont été recensés générant une interruption de service public, dont sept jours au niveau local,

L'application d'une réfaction sur la contribution forfaitaire versée au délégataire n'intervient qu'à partir du 6^{ème} jour de grève, ce qui en l'occurrence n'a pas été constaté en 2014. Par conséquent, cette clause contractuelle n'a pas d'incidence sur l'exercice.

- **Exploitation des Pôles Intermodaux : 154 120 €₁₄**

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains et matériels pour diffuser de l'information relative au réseau TransGironde sur les pôles intermodaux.

Les charges résultant de cette activité ont vocation à être compensées par Bordeaux Métropole au délégataire.

- **Remboursement frais divers : 621 087 €₁₄**

Ce montant inclut les frais engagés par le délégataire pour l'exploitation du réseau mais non intégrés dans la contribution forfaitaire d'exploitation. Il s'agit :

- de charges à hauteur de 609 342 €₁₄, on citera, entre autres, le solde des travaux réalisés en gare de Cenon Pont Rouge (328 449 €), le règlement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur le gaz naturel pour véhicules (108 123 €), la dépose et/ou repose de stations Vcub (101 030 €),
- d'investissements pour 11 745 €₁₄ correspondant à la mise en place de l'interface Hastus et d'INEO pour le système d'information du réseau bus, ainsi que les modifications de la signalétique sur la Liane 1+.

- **Partage des gains de productivité et des produits financiers : - 28 090 €₁₄**

Le contrat de délégation prévoit, en son l'article 15-5, que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, le principe d'un partage des gains de productivité sous forme de diminution de la contribution annuelle serait mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 4.6 de l'avenant n°6, le système de partage des gains de productivité est neutralisé pour les 8 derniers mois de l'année 2014.

Compte tenu des résultats de 2014 constatés pour les gains de productivité, le mécanisme entraîne, pour les 4 premiers mois, un ajustement de la contribution forfaitaire d'un montant de -28 090€.

Le délégataire doit à Bordeaux Métropole la somme 28 090 €₁₄ qu'il y a lieu de déduire de la contribution forfaitaire d'exploitation due au titre de 2014.

Un partage est également prévu en cas de produits financiers supérieurs à ceux prévus aux comptes de résultats prévisionnels.

Les produits financiers constatés sur 2014 (3 588 €) étant inférieurs aux produits financiers actualisés du plan d'affaires initial (237 645 €₁₄), **cette clause contractuelle d'ajustement ne s'applique pas.**

- **Primes et pénalités qualité : 145 752 €₁₄**

Le plan qualité prévoit des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs « qualité » au dessus desquels il perçoit des primes. L'exercice 2014 prend en compte :

- l'article 2.3 de l'avenant n°6 qui prévoit un abattement de 50% de l'intéressement pour non atteinte des objectifs de l'indicateur qualité Bus 2 - Ponctualité,
- l'article 4.18 de l'avenant n°6 qui prévoit l'application du système d'intéressement lié aux indicateurs qualité et au plan de certification et ce pour les 4 premiers mois de l'exercice.

Indicateurs faisant l'objet du système d'intéressement	Primes	Pénalités
Tbc 4 - Protection et prévention		0
Tbc 5 - Etat des espaces commerciaux		0
Bus 1 - Parcours perdus		20 000
Bus 2 – Ponctualité avec abattement de 50%	0	15 000
Bus 6 - Etat et propreté des véhicules		0
Bus 7 - Disponibilité des équipements embarqués		0
Bus 8 - Conformité de l'information embarquée	20 000	0
Tram 1 - Disponibilité du service	50 000	0
Tram 2 - Régularité	0	0
Tram 3 - Services non couverts en heures creuses		0
Tram 4 - Services non couverts en heures de pointe		0
Tram 8 - Etat et propreté des rames		0
Tram 9 - Etat de propreté des stations	10 000	0
Tram 10 - Etat de propreté des plateformes	10 000	0
Tram 11 - Fiabilité de la maintenance des boucles		0
Tram 12 - Fiabilité et maintenance des appels longues distance	0	0
Tram 13 - Offre en période de pointe	40 000	0

Tram 14 - Disponibilité des équipements embarqués		0
Tram 15 - Disponibilité des équipements sur stations	7 500	12 500
Tram 16 - Conformité de l'information	20 000	0
Parcs relais 1 - Etat de propreté des parcs	7 500	0
Parcs relais 2 - Etat de propreté des abords paysagers	7 500	0
Parcs relais 3 - Disponibilité des équipements		0
Parcs relais 4 - Qualité de l'accueil par les gardiens	6 000	0
PMR 1 - Ponctualité	1 000	0
PMR 2 - Disponibilité du service - taux de refus	Neutralisé	
PMR 3 - Propreté des véhicules		0
PMR 4 - Disponibilité du service de réservation		0

Montant total en € ₀₈	179 500	47 500
Impact net en € ₀₈	132 000	
Coefficient d'actualisation	A = 1,10418	
Impact net en €₁₄	145 752	

Ainsi, au titre du Plan Qualité, le délégataire percevrait 179 500 €₀₈ de primes et verserait 47 500 €₀₈ de pénalités, soit un impact de 132 000 en euros 2008 valorisé après actualisation à 145 752 €₁₄.

- **Intéressement aux recettes tarifaires : - 1 847 229 €₁₄**

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, cette comparaison permettant le calcul de l'intéressement.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°6 du 27 septembre 2013, l'intéressement est appliqué sur les quatre premiers mois d'exploitation du 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014.

Les écarts sont les différences entre les bases définitives et les recettes réelles. Il en découle soit une prime soit une pénalité.

	Base Théorique	Base Définitive	Recettes Réelles	Ecart
Recettes Tbc	22 534 154	20 430 089	17 976 903	* - 1 962 549
Recettes PMR	88 871	85 067	80 879	- 4 188
Recettes V3	217 668	216 601	336 109	+ 119 508
TOTAL	22 840 693	20 731 757	18 393 109	- 1 847 229

* l'article 3.1 de l'avenant n°6 prévoit un abattement de 20% de la pénalité pour non atteinte de l'objectif de recettes tarifaires Tbc (hors PMR et Vcub) soit 1 962 549 € (2 453 186 € - 20%).

Pour les quatre premiers mois de l'exercice 2014, les recettes réelles tenant compte de la gratuité (Pic de pollution de mars 2014), étant inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement de recettes et reverse à Bordeaux Métropole le montant correspondant à la différence constatée de 1 847 229 €.

- **Intéressement à la fréquentation** : - 54 602 €₁₄

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année, exprimé en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°6, l'intéressement est appliqué sur les quatre premiers mois d'exploitation de l'exercice 2014. L'objectif fixé pour l'année est indicatif, il n'engage pas le délégataire.

Cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base Théorique	Base Définitive	Validations Réelles	Ecart
Validations totales	132 824 332		84 443 845	
Validations 4 mois	46 276 461	44 784 619	29 957 250	- 14 827 369

L'écart constaté de - 14 827 369 validations, près de 67 % par rapport à l'objectif initial, est ensuite valorisé sur la base de la recette unitaire par validation (0,4383 €), d'où un montant de 6 498 836 €.

Le contrat prévoit cependant que la pénalité, pour cet indicateur, soit plafonnée à 150 000 €₀₈ annuel. Rapportée aux 4 premiers mois de l'année, la pénalité est de 49 451 €₀₈.

Le délégataire se voit donc appliquer la pénalité proratisée à hauteur de 49 451 €₀₈, actualisée à **54 602 €₁₄**.

- **Intéressement à l'amélioration du service PMR** : 3 865 €₁₄

Concernant le transport des Personnes à Mobilité Réduite, le délégataire est incité à améliorer le service sur les critères suivants :

- l'augmentation du nombre de voyages annuels,
- l'augmentation du ratio de kilomètres commerciaux,
- la diminution du taux de refus.

Le premier critère ne donne lieu à aucun intéressement. On notera toutefois que le nombre de voyages a diminué de 1,23% soit 90 256 voyages contre 91 376 voyages en 2013.

Pour le deuxième critère, le délégataire s'est engagé sur un ratio de 51% de kilomètres commerciaux par rapport aux kilomètres totaux réalisés.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°6, l'intéressement est appliqué sur les quatre premiers mois d'exploitation de l'exercice 2014. L'objectif fixé pour l'année est indicatif, il n'engage pas le délégataire.

	Kilomètres totaux	Kilomètres commerciaux	Ratio
Année 2014	1 383 496	742 176	53,6%
4 premiers mois	490 770	265 630	54,1%

Le résultat obtenu par le délégataire, de 54,1% conduit au versement d'un intéressement d'un montant de 3 500 €₀₈, soit **3 865 €₁₄**

Enfin, le critère « taux de refus » fait l'objet d'une pénalité dans le cadre du plan qualité. Le système d'intéressement a été neutralisé, pour l'ensemble de l'année, conformément aux dispositions de l'avenant n°6.

- **Intéressement aux redevances de sous-occupation** : 4 587 €₁₄

Dans le cadre des redevances perçues, 22 937 € en 2014, le délégataire bénéficie d'un intéressement équivalent à 20% des produits constatés soit 4 587 €.

- **Intéressement aux recettes de publicité** : - 2 917 €₁₄

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recettes de publicité. Conformément aux dispositions de l'avenant n°6, l'intéressement est appliqué sur les quatre premiers mois d'exploitation de l'exercice 2014.

L'objectif fixé pour les huit derniers mois est indicatif, il n'engage pas le délégataire.

	Objectif € ₀₈	Actualisation € ₁₄	Recettes Réelles	Ecart
4 premiers mois	324 000	357 754	354 837	- 2 917
8 derniers mois	442 800	488 931	709 674	
Année 2014	766 800	846 685	1 064 511	

L'article 15.3 de la délégation de service public précise que pour chaque exercice :

- si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé entre le délégataire et Bordeaux Métropole à raison de 50% pour l'Autorité Organisatrice et 50% pour le délégataire,
- si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et doit reverser à Bordeaux Métropole le montant correspondant conformément au tableau ci-dessus.

L'écart est la différence entre engagement actualisé et recettes réelles. Il en découle soit une prime (*écart positif*) soit une pénalité (*écart négatif*), pour les quatre premiers mois de l'exercice, **le délégataire est donc redevable d'une pénalité de 2 917€₁₄**.

- **Intéressement au titre de l'objectif de diminution de la fraude : 79 821 €₁₄**

Dans le cadre de la diminution de la fraude, le délégataire s'est engagé sur des taux de contrôles a minima ainsi que sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour ce qui concerne **le taux de contrôle global minimum**, si l'objectif contractuel de 4% est atteint, le délégataire bénéficie d'un intéressement de 20% du produit encaissé des amendes recouvrées.

Pour les quatre premiers mois de l'exercice 2014, le taux de contrôle global est supérieur à l'objectif fixé, le produit des amendes recouvrées constaté est de **399 105 €₁₄** pour cette même période, le délégataire bénéficie de l'intéressement à hauteur de **79 821 €₁₄**.

En 2014, le montant total des recettes tirées des constats d'infraction est de **1 139 103 €₁₄**.

Pour ce qui concerne **la diminution du taux de fraude**, et conformément à l'article 10.4.C de l'avenant n°6, le système de bonus/malus relatif au taux de fraude est neutralisé pour l'ensemble de l'année 2014.

L'objectif contractuel fixé à 7 % est donc indicatif et n'engage pas le délégataire, le taux de fraude enquêté en 2014, par Bordeaux Métropole, s'établit à 11,20 %.

II - RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

II.1 - LES DEPENSES

Postes de dépenses	Montants €₁₄
Contribution forfaitaire de référence actualisée (hors CET)	197 945 649
Aides Réduction du Temps de Travail (RTT)	411 215
Récupération de la Taxe sur les Produits Pétroliers (TIPP)	-128 963
Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)	- 4 286
Incidence des investissements	0
Valorisation des modifications de l'offre de référence	844 522
Incidence des vitesses commerciales	0
Impact des grèves et interruptions de service	0
Exploitation des pôles intermodaux	154 120
Remboursement des frais divers	621 087
Partage des gains de productivité et des produits financiers	- 28 090
Primes Qualité	198 200
Pénalités Qualité	- 52 448
Sous-total : Contribution forfaitaire définitive	199 961 006
Contribution Economique Territoriale (CET)	2 499 526
A. Total des dépenses hors intérressement	202 460 532
Intérressement aux recettes tarifaires	- 1 847 229
Intérressement aux recettes de publicité	- 2 917
Intérressement à la diminution de la fraude	79 821
Intérressement à la fréquentation	- 54 602
Intérressement à l'amélioration du service PMR	3 865
Intérressement aux redevances de sous-occupation	4 587
B. Total Net Intérressement	- 1 816 475
TOTAL DES DEPENSES	200 644 057

II.2 - LES RECETTES

Recettes reversées par le Délégataire	Montants €₁₄
Recettes tarifaires Tbc	55 127 972
Recettes tarifaires Mobibus	222 816
Recettes tarifaires Vcub	1 423 362
Recettes des amendes	1 139 106
Recettes de publicité	1 064 511
Sous-total	58 977 767

Recettes perçues directement par Bordeaux Métropole

Dessertes Hors Bordeaux Métropole	74 143
Transport des Personnes à Mobilité réduite	334 637
Services Occasionnels	37 332
Sous total	446 112
TOTAL DES RECETTES	59 423 879
DEFICIT GLOBAL	141 220 178

II.3 - Comparatif des résultats nets comptables avec l'année 2013

	Année 2013	Année 2014	Variation 2013 / 2014
DEPENSES	179 071 293	200 644 057	12%
RECETTES	58 940 561	59 423 879	0,8%
DEFICIT GLOBAL	120 130 732	141 220 178	17,6%
Taux de couverture : Recettes / Dépenses	32,91%	29,62%	-3,3%

III - REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

III.I Calcul de la Contribution forfaitaire d'exploitation définitive

La contribution forfaitaire prévisionnelle, relative au compte d'exploitation du réseau, a été versée au délégataire par avances mensuelles (en tenant compte de l'avenant n°7

intervenu en cours d'exercice) à hauteur de **204 289 970 €** pour un montant dû s'élevant à **199 961 006 €** soit un solde à verser par Keolis Bordeaux de **4 328 964 €**.

Pour la Contribution Economique Territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2014 s'élèvent à **2 334 791 €** pour un montant réel dû de **2 499 526 €** soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de **164 735 €**

A ces montants dûs par Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux, il convient d'intégrer les pénalités et intérêsements appliqués conformément à la convention.

Il en résulte que le montant global net de la régularisation de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation 2014, c'est-à-dire la somme due par Keolis Bordeaux à Bordeaux Métropole, s'élève à **5 980 704 €** selon le décompte présenté ci-dessous :

Contribution Forfaitaire d'Exploitation	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux	Solde dû à Bordeaux Métropole
Contribution forfaitaire versée	204 289 970		
Contribution forfaitaire définitive	199 961 006		
Régularisation			4 328 964

Contribution Economique Territoriale	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux	Solde dû à Bordeaux Métropole
Acomptes versés	2 334 791		
Contribution Economique Territoriale définitive	2 499 526		
Régularisation	164 735		

Intérêsements	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux	Solde dû à Bordeaux Métropole
Intérêsement aux recettes tarifaires	1 847 229		1 847 229
Intérêsement aux recettes de publicité	2 917		2 917
Intérêsement à la diminution de la fraude	79 821	79 821	
Intérêsement à la fréquentation	54 602		54 602
Intérêsement à l'amélioration du service PMR	3 865	3 865	
Intérêsement aux redevances de	4 587	4 587	

sous- occupation	Régularisation	88 273	1 904 748
	Récapitulatif	Solde dû à Keolis Bordeaux	Solde dû à Bordeaux Métropole
		253 008	6 233 712
Solde Net en faveur de Bordeaux Métropole		5 980 704 €	

III.2 - Reversement par Keolis Bordeaux de sa participation financière aux enquêtes fraudes 2013 et 2014

Afin de maîtriser les conditions d'intéressement du délégataire, Bordeaux Métropole réalise chaque année, une enquête fraude auprès des voyageurs du réseau de transport en commun.

Le délégataire apporte sa contribution au financement de ces enquêtes.

Pour les années 2013 et 2014, le délégataire a provisionné un montant de 21 746 € T.T.C. correspondant à un total de 13 000 enquêtes. Cette participation financière est prise en compte dans le cadre de la délibération qui sera présentée au Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Keolis,

VU l'Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010,

VU l'Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010,

VU l'Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011,

VU l'Avenant n°4 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2012,

VU l'Avenant n°5 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2013,

VU l'Avenant n°6 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013,

VU l'Avenant n°7 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 ont été respectés et que les conséquences financières de la prolongation du contrat de délégation doivent être revues,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Keolis Bordeaux pour l'année 2014 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation.
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale.
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Les régularisations à opérer seront affectées au Budget Annexe Transports sur les natures suivantes :

- En dépenses, au Chapitre 011 - Article 604,
- En recettes, au Chapitre 77 - Article 7711.

Article 2 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. CHRISTOPHE DUPRAT

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2015